



.....
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
.....

Abidjan, le 08 JUIN 2018

CIRCULAIRE N° 1932-3 /SEMPBPE/DGD DU 08 JUIN 2018

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Agrément d'importateur de boissons alcooliques

**Ref : Décision n° 026/SEMBPE/DGD du 11 mai 2018
portant agrément (n°2018-0001) d'importateur
de boissons alcooliques en Côte d'Ivoire**

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que la liste des importateurs agréés de boissons alcooliques, titrant plus de 20 degrés, en Côte d'Ivoire est étendue à la société **SODIALCI SA** enregistrée sous le n° 2018-0001.

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté d'application y afférente me sera signalée d'urgence.

PJ : copie de la décision n° 026/SEMBPE/DGD du 11 mai 2018

Ampliations

- SEMBPE/CAB
- MIM/CAB
- FEDERMAR
- FNIS-CI
- FENADIS
- FENACCI
- CGECI
- UGECI
- EMACI
- Chambre de Cce et d'Indus.
- Synd. Trans. S/C SDV-SAGA
- Synd. Trans. /SYNATRANS-CI
- Webb Fontaine
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur
Général
COL. Maj. DA Pierre A.



13/05/18
LTP
ARR-DGO-2018-1157

Col Kouassi
15/05/2018

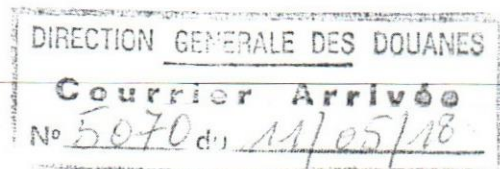
DECISION N° 026 /SEPMBPE /DGD DU 11 MAI 2018

Portant agrément (n° 2018-0001) d'importateur de boissons alcooliques en
Côte d'Ivoire

**LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT**

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964, portant Code des Douanes, notamment en son article 18-3 ;
- Vu le décret n° 72-221 du 22 mars 1972, fixant les règles particulières de marquage et les conditions dans lesquelles les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, des positions tarifaires 22-07 et 22-08 peuvent être mises à la consommation en Côte d'Ivoire après paiement des droits ;
- Vu le décret n°2016-869 du 03 novembre 2016, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu le décret 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 19 juillet 2017 portant nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu la demande formulée le 19 septembre 2017 par la **SOCIETE DE DISTILLATION D'ALCOOL EN COTE D'IVOIRE** en abrégé «**SODIALCI**» S.A

DECIDE



Article 1 : La société **SODIALCI S.A**, sise à BOUAKE Zone industrielle de Beaufort, 01 BP 1336 Bouaké 01, Côte d'Ivoire est agréée en qualité d'importateur en Côte d'Ivoire de boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, des positions tarifaires 22 07 et 22 08.

Article 2 : Le numéro d'agrément de la société **SODIALCI S.A** est **2018-0001**.

Sous ce numéro, la société **SODIALCI S.A** est autorisée à importer en Côte d'Ivoire les boissons alcooliques (Whisky) produites par la société EFME Ltd et identifiées comme suit :

- Cutty Sark Scotch Whisky 40 % ;
- The Famous Grouse Scotch Whisky 40 % ;
- The Macallan Scotch Whisky 40 % ;
- Highland Park Scotch Whisky 40 %.

Article 3 : Le Directeur Général des Douanes est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.



Moussa SANOGO

Ampliations:

- | | |
|--|---|
| - SEPMBPE/CAB | 1 |
| - DGD | 1 |
| - Syndicat des Transitaires de CI | 1 |
| - Syndicat National des Transitaires de CI | 1 |
| - Intéressé | 1 |
| - Chrono | 1 |